

AU PROCES DU COMMERCE TRANSFRONTALIER EN AFRIQUE : QUAND L'ETAT SE RETROUVE AU BANC DES ACCUSES

BAIMA Barthélémy

Doctorant en Histoire politique et des Relations Internationales,

Université de Maroua (Cameroun).

barthelemybaima@gmail.com

Résumé

L'Afrique est le continent le moins avancé en matière d'intégration régionale. Alors qu'il y existe une multitude d'organisations régionales et sous régionales aux ambitions louables, les réalités observées dans ces organisations ne montrent pas une véritable volonté d'intégration continentale. Des obstacles à la circulation transfrontalière des biens et des personnes continuent de maintenir le continent dans un émiettement à l'échelle nationale ou sous régionale. Face à la lenteur de la libéralisation formelle des échanges entre les pays africains, une forme non institutionnelle d'intégration portée par divers acteurs au moyen d'échanges transfrontaliers informels émerge et prospère sur le continent. Le commerce transfrontalier informel qui prend de l'ampleur en Afrique est le volet économique de cette intégration non institutionnelle. Alors que les Etats africains condamnent officiellement ce commerce qui représenterait un manque à gagner pour leurs économies et qui serait porteur de nombreuses formes d'insécurité, une analyse assez profonde des acteurs de ce commerce laisse apparaître l'implication de ces Etats à plusieurs niveaux. Leur silence complice, leur tolérance vis-à-vis de ce commerce et l'indélicatesse de leurs agents de contrôle à la frontière font d'eux des acteurs à part entière dans ce commerce officiellement combattu. Ce travail qui est le résultat de recherche sur le terrain et de l'exploitation d'une documentation écrite vise donc à montrer comment l'attitude et l'(in)action des Etats et de leurs agents favorisent le commerce transfrontalier informel officiellement et hypocritement condamné.

Mots clés : *commerce transfrontalier, Etats, Informel, Afrique.*

Abstract

The African continent is the least advance in terms of regional integration. Although there are a multiple regional and sub-regional organizations with laudable ambitions, the realities observed in these organizations do not show a real desire for continental integration. Many obstacles to the cross-border movement of people and goods continue to keep the continent in a state of national and sub-regional fragmentation. As the formal trade liberalization between African countries is being upset to come true, a non-institutional form of integration carried out by various actors through informal cross-border trade is emerging and thriving on the continent. The emerging informal cross-border trade in Africa is the economic component of this non-institutional integration. While African states officially condemn this trade which would represent a great loss for their economies and would bring many forms of insecurity, a

depth analysis of actors in this trade reveals the involvement of these states at several levels. Their silence, their tolerance toward this trade and the indelicacy of their border control agents make them fully-fledged players in this trade which is officially opposed. This work, which is the result of field research and the use of written documents, aims to show how the attitude and (in)action of the States and the indelicacy of their agents favor the informal cross-border trade that is officially and hypocritically denounced and condemned.

Keywords: *cross-border trade, States, informal, Africa.*

Introduction

Le bilan de l'intégration formelle au sein des organisations régionales et sous régionales en Afrique reste mitigé. Alors que certaines régions d'Afrique comme le bassin du lac Tchad présentaient des caractéristiques d'une région intégrée avant la colonisation occidentale du XIXe siècle (Magrin, 2014) grâce aux réseaux marchands et aux migrations tous azimut de la population, la naissance des Etats nations a déstructuré les circuits commerciaux précoloniaux en les orientant vers les côtes au profit des hommes d'affaires coloniaux. La colonisation a ainsi ébranlé et émietté les espaces économiques africains. En dehors des possessions françaises de l'AEF et l'AOF qui, départ l'immensité de leurs étendues constituaient de vastes marchés, les autres colonies étaient réduites à des espaces économiques fragiles (Igué, 1983). Le commerce transsaharien qui s'effectuait sur une longue distance et sans contraintes transfrontalières majeures est désormais réduit à des courants nationaux strictement contrôlés par l'administration coloniale. Ce sont ces espaces recomposés et souvent difficilement vivables que les colonisateurs ont légués aux Africains.

L'accession à l'indépendance des pays africains devrait réparer le tort causé au continent par la colonisation en reconstituant des espaces économiques viables et en replaçant les commerçants africains au centre des intérêts commerciaux. Le panafricanisme intégrateur qui a pris corps à la veille des indépendances des pays africains portait cette noble volonté. Faire de l'Afrique un continent libre, politiquement et économiquement uni et intégré, tel est en résumé le rêve des panafricanistes de la première heure du mouvement. Mais au fur et à mesure que les pays africains accédaient à l'indépendance, des voix dissidentes quant à l'avenir d'une Afrique unie se sont levées et le panafricanisme intégrateur à progressivement laissé place à la

coopération intergouvernementale. Cependant, cette coopération intergouvernementale ne s'est pas accompagnée de la libéralisation du commerce extérieur des Etats africains. Le protectionnisme et le nationalisme ont pris le dessus sur les échanges interétatiques. Le commerce extérieur de ces pays privilégie les partenaires extracontinentaux, notamment leurs anciens colonisateurs, à leurs voisins africains. En 2015, le commerce intra-africain atteignait à peine 15% du volume total continental (CEA, 2020).

Mais les données officielles sur le commerce intra-africain occultent une réalité plus visible sur le terrain. Il s'agit du commerce transfrontalier informel dont le volume n'est pas pris en considération dans les statistiques officielles. Dans de nombreuses régions d'Afrique, la majeure partie du commerce se fait de manière informelle. Le secteur informel en général emploie entre 35 et 95% de main d'œuvre en Afrique (BIT, 2011). Malgré son importance en termes de volume et de la population y impliquée, le commerce transfrontalier informel est officiellement combattu par les gouvernements africains. Pour eux, ce commerce constitue un véritable manque à gagner dû au non prélèvement des droits de douane et favorise diverses formes d'insécurité transfrontalières. C'est pourquoi les discours officiels dépeignent une image négative du commerce transfrontalier en le qualifiant d'activité clandestine, dissimulée, souterraine, non déclarée, illégale (ADIE, 2001). Ces qualifications font des acteurs de ce commerce des « hors la loi » qui doivent être traqués et punis en conséquence. Toutefois, une telle lecture du commerce transfrontalier serait réductrice d'une réalité assez complexe.

Avant de condamner les réseaux marchands et autres trafiquants transfrontaliers, il serait judicieux de questionner les rapports que ceux-ci entretiennent avec l'Etat régulateur. De manière générale, il est important de situer la limite exacte, s'il en existe, entre le formel et l'informel. Cette démarche pourra alors établir la responsabilité de l'Etat dans le commerce transfrontalier informel. Pour y arriver, quelques questions peuvent guider notre réflexion. Ainsi, l'informel s'oppose-t-il toujours au formel ? Si l'on devrait traquer et punir tous les acteurs du commerce transfrontalier informels, l'Etat africain serait-il exempt de tout reproche ? Comment comprendre la posture ambivalente des gouvernements africains face au commerce transfrontalier informel. Telles sont les interrogations auxquelles ce travail tente de répondre. De

manière générale, l'objectif de ce travail est de montrer comment et pourquoi l'Etat africain viole ses propres restrictions en matière du commerce transfrontalier pour favoriser le commerce transfrontalier informel. Dans les détails, le travail analyse dans un premier temps la responsabilité de l'Etat africain dans l'intensification du commerce transfrontalier informel à travers son attitude complaisante et à travers la corruption et l'indélicatesse qui caractérisent ses agents chargés d'appliquer la réglementation en matière des échanges transfrontaliers. Dans un second temps, le travail relève les raisons qui pourraient pousser l'Etat africain à une flexibilité dans l'application de la réglementation face aux acteurs du commerce transfrontalier informel.

La démarche méthodologique qui nous permet de bâtir ce raisonnement a consisté en l'exploitation des documents écrits mais aussi et surtout des données orales recueillies dans le cadre de la rédaction d'une thèse de doctorat portant sur les échanges transfrontaliers informels entre le Cameroun et le Nigéria. L'encrage théorique quant à lui s'inspire fondamentalement du libéralisme développé dans les relations internationales. Cette théorie stipule en effet que, face au monde des Etats qui demeure, avec ses principes, se constitue un autre monde comptant infiniment d'acteurs cherchant d'abord à protéger leur autonomie et leurs intérêts, jouant davantage de coopération que de la force et échappant de manière subtile aux normes traditionnelles de diplomatie (Cohen, 2005).

1. Entre régulation et dérégulation : le paradoxe de l'Etat fraudeur en Afrique

Qualifier l'Etat d'acteur dans le secteur informel peut *a priori* paraître insensé puisque l'Etat est l'incarnation de la légalité. Des nombreuses études ont montré que l'interface entre l'informel et l'Etat est une zone d'affrontement. Ce qui relève de l'informel porte atteinte au pouvoir de l'Etat. En restant sur le plan économique, l'importance et la fréquence de l'informel déstructure le fonctionnement de l'Etat (de Miras, 1990). C'est ainsi que Bach (1995) mettait en garde les Etats contre les réseaux de commerce informel formés à la frontière. Les acteurs de l'informel étant considérés comme des « hors la loi », on verrait très mal l'Etat y impliqué. Néanmoins, l'observation des comportements de certains Etats face au commerce informel permet relever les limites d'un tel plaidoyer.

Dans un contexte de conjoncture, de déliquescence et de crise, l'Etat africain se retrouve impliqué dans l'informel. En effet, écrit Claude de Miras, « [...] quand l'Etat périphérique n'est plus en mesure de redistribuer une manne quelconque, son pouvoir économique est moribond (...). En matière de prix, d'emplois, de taux de change, ces Etats paraissent réduits à colmater des brèches, plus nombreuses, plus profondes, plus incurables (de Miras, 1990 : 389)». L'informel apparaît dès lors comme un palliatif aux défaillances des Etats dans leurs missions régaliennes. Il ne saurait donc être considéré sous son seul aspect négatif pour les Etats. Une considération plus positive du commerce transfrontalier informel permet de comprendre tout le soutien officieux que lui apportent les Etats. Il peut être considéré de manière positive comme fournissant de l'emploi et des revenus à des millions de personnes qui autrement n'auraient pas de moyens de survie. C'est pourquoi dans de nombreux pays, il existe un soutien étatique, quoiqu'officieux, aux échanges informels internes ou transfrontaliers. Les acteurs de l'informel entretiennent des réseaux aux différents niveaux de la hiérarchie étatique pour fructifier leurs activités. L'implication des Etats dans le commerce transfrontalier informel peut donc être directe à travers leur passivité et leur tolérance ou indirecte à travers la complicité de leurs agents de contrôle frontalier.

1.1. La passivité et la tolérance complice des Etats face aux trafics transfrontaliers informels

Le commerce transfrontalier informel prospère en Afrique grâce, en partie, à la complaisance des Etats. La tolérance et le silence complice dont font montre les Etats favorisent ce commerce pourtant officiellement combattu. Ce silence et cette tolérance peuvent être interprétés comme un soutien officieux de ces Etats aux trafics transfrontaliers informels. L'implication des Etats dans les échanges informels transfrontaliers se situe donc au niveau de l'attitude complaisante affichée par ceux-ci face à la montée des flux transfrontaliers informels des biens et le mouvement des personnes. En effet, les Etats africains n'ont jamais eu une position tranchée par rapport au commerce transfrontalier informel. Leur posture « balance entre une volonté, plus ou moins coercitive et effective, de contrôle des flux (à des fins fiscales) et le souci d'ouverture commerciale indispensable [...] (Bennafla, 1999 : 42) ». Cette posture ambiguë des Etats fait du

commerce transfrontalier informel une réalité hybride, tantôt encouragée, tantôt combattue ; incriminée du côté d'une frontière et traitée avec bienveillance de l'autre. Les réseaux de complicité souvent établis entre les acteurs de ce commerce et les structures ou les autorités étatiques sont la preuve de cette forte implication des Etats dans les circuits informels (Bach, 1998).

Ce réseau de complicité qui s'établit entre les acteurs de l'informel et les Etat est plus détaillé par Roitman à travers ce qu'il appelle garnison-entrepôt. Le garnison-entrepôt est « un domaine où le pouvoir se propage par des voies et des moyens qui se situent au-delà des infrastructures de l'Etat (Roitman, 2003 : 96) ». En tant qu'autre lieu d'expression du pouvoir des Etats, l'informel contribue, peut-être sans le savoir, à renforcer le pouvoir des Etats. Les discours officiels très souvent dévalorisants sur l'informel doivent donc être analysés avec beaucoup de recul. Roitman relevait cette position non moins hypocrite des Etats face à l'informel quand il écrivait : « Bien que massivement considérées comme illégales par ceux-là mêmes qui vivent dans leur ombre, les activités économiques non régulées et les méthodes violentes d'extraction sont simultanément perçues comme légitimes. Parties prenantes de la lisibilité du pouvoir, ces activités participent des manières dominantes de gouverner l'économie (Roitman, 2003 : 96) ». C'est dire que pour bien des pays, si l'informel n'existait, il faudrait bien le créer.

L'un des exemples de la posture ambivalente de l'Etat face aux échanges transfrontaliers informels est l'autorisation du trafic de l'essence nigérian dans certaines régions du Cameroun alors que la vente de ce produit était en principe formellement interdit. En effet, jusqu'au début des années 1980, l'importation et la vente de l'essence nigérian étaient interdites par le gouvernement camerounais afin de limiter la concurrence avec la Société Nationale de Raffinage, SONARA. Mais parallèlement et paradoxalement à cette interdiction, les préfets des départements de Manyu et de Ndian avaient reçu des instructions du Premier Ministre leur autorisant le commerce de l'essence nigérian dans leurs circonscriptions administratives (OCISCA, 1995). La raison évoquée était que ces départements étaient très mal desservis par un réseau routier impraticable. Cette autorisation avait encouragé le trafic transfrontalier de l'essence entre le Nigéria et ces départements. Partant de ces départements, les trafiquants camerounais de l'essence trouvaient

des stratégies pour étendre le réseau de la vente de ce produit vers d'autres régions du pays.

Aujourd'hui, l'importation et la vente du carburant sont officiellement interdites sur toute l'étendue du territoire camerounais. Mais la réalité est que l'essence nigériane, localement appelé « zoua-zoua », continue d'être trafiqué au vu et au su des autorités camerounaises. Des véhicules des Corps Administratifs se ravitaillent sans complexe aucun en ce carburant interdit, les services de douanes continuent de percevoir les frais d'entrée de ce produit sur le territoire camerounais. Les artères des villes camerounaises abondent du carburant nigérian, les localités les plus enclavées en sont desservies, des milliers des Camerounais en ont fait leur principale activité économique. Le silence et la complicité entretenus par l'Etat camerounais s'explique par l'incapacité de la SONARA à satisfaire toute la demande nationale en carburant. En 2012 par exemple, seule 12% de la production pétrolière nationale a été transformée localement par la SONARA. L'insuffisance des équipements technologiques oblige la société nationale à exporter l'essentiel de sa production sous forme brute (Tchatat, 2014). La production finalisée des produits pétroliers au Cameroun est donc insuffisante pour satisfaire la demande nationale. De plus, cette production est mal répartie à travers le territoire national. 80% des stations-services se retrouvent dans les grandes villes soit des chefs-lieux des départements (Tchatat, 2014). C'est dire que beaucoup de petites villes, certains chefs-lieux des arrondissements, et les zones rurales n'ont pas directement accès à l'essence vendue à la pompe. Ce n'est que grâce à l'essence trafiquée du Nigéria que ces zones reculées parviennent à s'alimenter en carburant. Ainsi, le trafic du Carburant permet de combler le déficit de l'offre nationale et en cela, l'Etat se retrouve soulagé, quoique l'on dise. Le silence que l'Etat du Cameroun et autres pays d'Afrique entretient face à la montée du commerce transfrontalier informel est donc plus ponctuel que structurel.

1.2. Les agents de l'Etat, acteurs et facilitateurs du commerce transfrontalier informel

La posture ambivalente des Etats face au commerce transfrontalier informel se traduit en acte dans le comportement de leurs différents agents chargés d'assurer contrôle transfrontalier. Déployés à la frontière pour réguler les flux transfrontaliers ou pour sécuriser les zones

frontalières, ceux-ci interviennent dans les échanges transfrontaliers informels soit directement en s'intégrant dans les trafics soit indirectement en favorisant les trafics pratiqués par d'autres acteurs. Les rapports des agents de l'Etat aux trafics transfrontaliers informels des marchandises qu'ils sont censés réguler renforcent l'idée selon laquelle il est difficile de dissocier l'informel du formel, le légal de l'illégal.

Si les zones frontalières en Afrique sont généralement marginalisées en termes d'infrastructures, y travailler est loin d'être une punition pour les agents de l'Etat. Il se pourrait même que ces zones soient des lieux de services les plus disputés et donc réservés aux « privilégiés » de la haute hiérarchie. Un douanier préférerait travailler dans un bureau de douane implanté à la frontière que dans un secteur de douane implanté dans un centre urbain. De même, il est préférable, en termes « d'avantages », pour un policier d'être affecté dans un poste de contrôle à la frontière que dans un commissariat dans une ville. A ce sujet, un policier camerounais travaillant au poste de police de Doumo à la frontière avec le Nigéria confie : « notre zone ci est très pauvre mais nous avons la possibilité de nous lancer dans les affaires ». Se lancer dans les affaires ici voudrait tout simplement dire intégrer le commerce transfrontalier informel avec Nigéria, ce géant industriel ouest africain. C'est une pratique subtile de corruption reconnue à des nombreux corps de la fonction publique en Afrique. Cette corruption des agents de l'Etat s'explique par leur faible revenu qui ne couvre pas les dépenses de leurs familles. Pour Lautier et *al.* (1991), la faible rémunération des fonctionnaires et autres agents de l'Etat pousse ces derniers à chercher d'autres sources de revenus supplémentaires. C'est ainsi que ces agents de l'Etat ont mis sur pied des stratégies en fonction de leur poste de travail et leur niveau de contrôle hiérarchique interne. Ces stratégies peuvent déboucher sur des pratiques informelles consistant soit à détourner une partie du temps du travail pour se consacrer à une activité personnelle, soit à poncer des fonds publics, soit encore à prélever directement sur des usagers des frais non prévus pour le service rendu (Lautier et *al.*, 1991).

C'est dans cette dernière stratégie que s'inscrit la pratique de corruption des agents de contrôle routier de manière générale et de ceux chargés du contrôle frontalier en particulier. Dans le rapport de la Commission Nationale Anti-Corruption publié en 2019, la police, la gendarmerie et les services de finances (auxquels est rattachée la douane)

apparaissent dans les tops 5 des corps des métiers les plus corrompus au Cameroun soit respectivement 1^{er}, 3^e et 4^e. La présence de 3 services de contrôle frontalier dans ce *short list* des services les plus corrompus au Cameroun donne une idée du degré de corruption dans la régulation des échanges transfrontaliers dans ce pays.

Une autre forme de l'implication des agents de l'Etat dans le commerce transfrontalier informel consiste à couvrir des trafiquants et faciliter leurs activités. Bennafla dans ses travaux (1999) rapporte que sur le marché frontalier de Banki dans la région de l'Extrême-Nord Cameroun, c'est au Commissariat de la localité que se recrute les guides-passeurs chargés d'aider les commerçants moins chevronnés à faire traverser les marchandises du Nigéria pour le Cameroun. Cela suppose que le recrutement se fait sous le regard et avec l'aval des policiers. De même, à la frontière avec le Tchad, des commerçants camerounais faisaient rentrer en 1996 le Café au Tchad dans des pirogues sur le fleuve Chari avec la complicité des douaniers tchadiens de Farcha. Moyennant une somme versée aux douaniers, les commerçants faisaient traverser leurs marchandises tard dans la nuit, à une heure communiquée d'avance aux premiers afin qu'ils ne tirent pas sur le convoi. Aussi, rapporte-elle, qu'« une partie du bétail tchadien, appartenant à l'élite politique et militaire, est commercialisée au Nigeria sous escorte de l'armée, par des voies théoriquement interdites ou impraticables en raison de l'insécurité. Sur le pont de N'Gueli, les douaniers et les policiers jouent le rôle de transporteurs pour les commerçants qui laissent leurs marchandises d'un côté et la récupèrent de l'autre, moyennant rétributions (Bennafla, 1999 : 191) ». L'actualité encore brulante de l'arrestation à Ndjamena en août 2022 du commissaire de police Maina Claude, 2^e adjoint au commissariat de Kousséri au Cameroun, pour trafic du *tramadol* entre le Cameroun et le Tchad mérite d'être soulignée à propos.

La marge de manœuvre des Etats dans les activités informelles nous amène à refuser de qualifier ces activités d'informel ou de clandestin. « Le présupposé d'une séparation nette entre un commerce formel et informel (ou parallèle et officiel) ôte toute pertinence à ces dénominations, vu l'imbrication des deux types de commerce et l'entrecroisement (ou le chevauchement) des liens entre l'État et les opérateurs privés relégués dans « l'informel (Bennafla, 1999 : 48) ». Ainsi, la distinction entre le formel et l'informel ne serait selon Laurier et *al.* (1991) qu'au niveau de l'appréhension d'un même phénomène. Il s'agit en réalité d'un « habillage

sémantique, la systématisation et l'institutionnalisation du mécanisme d'ajustement (Lautier, 1991 : 122) ».

2. Les circonstances atténuantes pour l'Etat déclaré fraudeur et coupable

Si la responsabilité de l'Etat dans le commerce transfrontalier informel est établie de manière directe à travers sa complaisance et de manière indirecte à travers l'indélicatesse des agents chargés de réguler ce commerce, l'on peut tout de même se poser la question quant à la capacité de cet Etat à contrôler de manière efficace le trafic transfrontalier. La nature des frontières africaines souvent mal définies et non matérialisés pose des difficultés pour leur contrôle par les Etats. En plus de ces difficultés de contrôle efficace des frontières, l'on peut questionner l'impact qu'un durcissement du contrôle frontalier peut avoir sur les économies de ces Etats. Dans l'un et l'autre cas, le commerce transfrontalier informel, malgré ses effets pernicieux, est un mal nécessaire pour certains Etats africains.

2.1. Les difficultés de contrôle par les Etats des frontières poreuses et sociologiquement soudées

Le commerce transfrontalier informel prospère en Afrique grâce à la solidarité qui existe entre les populations de part et d'autre de la frontière. Dans de nombreuses régions d'Afrique, la colonisation occidentale de la fin du XIXe siècle a imposé des frontières arbitraires et sans une véritable démarcation. Ce sont ces frontières confusément délimités et rarement démarquées que les Etats-nations ont héritées à leur accession à l'indépendant. L'urgence leur était dès lors signalée de les rendre perceptibles afin d'éviter des conflits entre eux. C'est une tâche qui paraît assez délicate tant ces frontières ont divisé des populations qui ont toujours partagé les mêmes vécus. L'exemple de la région du lac Tchad est bien illustratif à propos. Région jadis intégrée au vu de la libre circulation des biens et des personnes, elle a été déstructurée par les appétits des puissances coloniales qui y ont créé une poudrière d'Etats aux contours mal définis (Magrin, 2014). La délimitation approximative des frontières dans cette région et l'absence de leur démarcation ont conduit à des conflits frontaliers comme celui qui a opposé le Cameroun

au Nigéria jusqu'en 2002 avant d'être tranché par la Cour Internationale de Justice.

La non-visibilité des frontières est une réalité observable aux confins de nombreux Etats. En 2011, seulement environ un tiers des frontières africaines était démarqué. Cette démarcation est d'ailleurs critiquée d'être réalisée avec des techniques et du matériel rudimentaire tels des supports fluviaux ou des techniques de bornage souvent imprécises, expéditives ou anciennes. Les agents des commissions de bornage ont souvent dû recourir à des méthodes rudimentaires consistant à suivre des pistes ou à marquer des arbres. Il en résulte qu'une majorité des tracés actuels, même en l'absence de tout contentieux territorial, peut être considérée comme non effectivement démarquée (Ahmad, 2013). C'est donc dire que les frontières africaines sont plus précises sur les cartes que sur le terrain. Cette triste réalité est soulignée par les Occidentaux eux-mêmes lorsqu'ils parlent de l'arbitraire qui a guidé la délimitation des frontières en Afrique : « Nous nous sommes engagés dans le tracé de lignes sur des cartes des pays dont le sol n'a jamais été foulé par aucun pied d'homme blanc ; nous nous sommes mutuellement cédés des montagnes, des fleuves et des lacs, avec un petit handicap cependant, que nous n'avons jamais su où se trouvent exactement ces montagnes, fleuves et lacs (Anene, 1970 : 3) ».

L'une des conséquences des tracées arbitraires des frontières africaines est la division des espaces jadis vécus par les mêmes populations. Dans certaines régions, ces frontières sont passées entre des populations et des villages qui partageaient, sans la moindre condition, les mêmes vécus, cultivaient les mêmes champs, fréquentaient les mêmes marchés et lieux de prières, célébraient ensemble des événements culturels etc. C'est pourquoi, malgré la volonté manifestée par les autorités coloniales et plus tard celles des Etats indépendants d'astreindre les mouvements des biens et des personnes aux cadres de leurs territoires, les populations ont usé de la solidarité transfrontalière pour transgresser le cadre légal contraignant. De manière informelle, ces populations ont continué à alimenter les circuits du commerce transfrontalier sans que les administrations parviennent à les contrôler. La solidarité transfrontalière constitue dans ce cas une passerelle face aux contraintes légales en matière de circulation transfrontalière des biens et des personnes. La présence de ce que Mokam David (2001) appelle peuple « trait d'union » est un facteur de facilitation des échanges transfrontaliers entre les Etats.

La présence de ces populations trans/frontalières est importante dans le maintien de bonnes relations entre les Etats et sur l'apaisement des potentiels conflits frontaliers. Or, ces populations sont aussi actives dans le commerce transfrontalier informel. Leur maîtrise des pistes de contournement des points de contrôle associée à l'incapacité des Etats à pouvoir contrôler toutes leurs frontières font que ces derniers assistent souvent impuissamment au développement du commerce transfrontalier informel.

Les populations frontalières et les autres réseaux du commerce transfrontalier ne sont aucunement disposés à sacrifier leurs intérêts en s'arrimant aux exigences légales imposées par les Etats qui, eux-mêmes, sont souvent incapables d'assurer leurs obligations vis-à-vis de leurs populations. Les incertitudes sur les revenus économiques de ces populations, le manque des infrastructures de santé, le difficile accès à un emploi décent et à l'éducation sont autant des preuves de la marginalisation de ces populations et pour laquelle les Etats sont pointés d'un doigt accusateur. Dans un tel contexte, les Etats se retrouvent régulièrement défiés dans leur autorité et le développement du commerce transfrontalier informel est une preuve de l'effritement de l'autorité étatique en zone périphérique.

2.2. Le commerce transfrontalier bénéfique aux Etats africains

Des études ont montré que certains pays tirent un énorme profit du commerce informel (Bennafla, 1999 ; Bach, 1998). Même si ces études ne font pas exclusivement allusion aux échanges informels à caractère transfrontalier, elles permettent tout de même de comprendre ce que certains Etats gagnent de manière générale du secteur informel. Les études de Daniel Bach (1998) ont démontré comment des pays tels le Benin, le Togo, le Niger et la Gambie compensent leur non-viabilité en se greffant sur les circuits informels. En permettant aux consommateurs d'échapper à la ponction étatique, ils compensent l'insuffisante maîtrise des effets sociaux des politiques d'ajustement structurel.

De manière générale, l'informel emploie entre 30 et 95% de la main d'œuvre dans les pays africains (BIT, 2011). Aux vues de cette proportion importante que représente l'informel dans l'économie des pays africains, Bach conclue que « Si les Africains parviennent à survivre tant bien que mal à la crise des Etats et des économies officielles, c'est d'abord parce qu'ils sont insérés dans des réseaux économiques et

politiques différents (Bach, 1998 : 17 ». On comprend aisément la tolérance des états par rapport à l'expansion du commerce transfrontalier informel qui, somme toute, leur permet d'être viables, de protéger des couches sociales dans un contexte de crise économique et de légitimité des dirigeants (Lautier, 1991).

Certains pays limitrophes du Nigéria par exemple sont très intégrés aux marchés de ce pays grâce aux réseaux du commerce transfrontalier qui s'effectue, dans une large portion, par des voies de contournement de la réglementation en vigueur. C'est le cas notamment du Niger et de la partie septentrionale du Cameroun qui se retrouvent en position de vassalisation croissante face à ce géant industriel africain. Ces pays vivent principalement des produits manufacturés provenant du Nigéria qu'ils soient de la fabrication locale ou de réexportation. Une publication presque anodine du Professeur Abdouraman Halirou en date du 14 janvier 2021 sur le réseau social Facebook s'est transformée en véritable tribune de débat scientifique ayant mobilisé des enseignants d'universités et autres chercheurs [1]. Dans cette publication, le Professeur d'Histoire à l'Université de Ngaoundéré s'interrogeait si, au regard des menaces sécuritaires posées par la secte islamiste Boko haram qui a pour épice centre le Nord du Nigéria, la construction d'une frontière murale entre ce pays et Cameroun ne serait pas salutaire pour ce dernier. Dans l'ensemble, les réactions suscitées par cette publication ont relevé les limites d'une telle initiative aussi salvatrice soit-elle. La construction d'un mur entre le Cameroun et le Nigéria pourrait en effet asphyxier certaines régions du Cameroun qui dépendent presque exclusivement des importations informelles à partir du Nigéria. C'est donc dire qu'au-delà des pertes énormes en recettes fiscalo-douanières qu'engendre le commerce transfrontalier informel entre les Etats et des formes d'insécurité transfrontalière qui l'accompagnent, il est vital pour certaines régions d'Afrique. Pour cela, les Etats se doivent de protéger ces intérêts en jouant un rôle qui balance entre interdiction formelle et soutien officieux.

Ainsi, le commerce transfrontalier informel ne se réalise pas contre le pouvoir de l'Etat mais contribue plutôt au rééquilibrage de son économie surtout dans les périphéries où son pouvoir est moins ressenti (de Miras, 1990). Certaines régulations économiques informelles libèrent plutôt l'Etat des objectifs d'équilibre macro-économique et lui donne alors la possibilité de se concentrer sur le projet de la construction de la

nation, une construction qui fait face à des obstacles divers. A la périphérie d'Etat, le défi de convaincre les populations à la cause de la construction de la nation semble plus difficile que dans le centre. Dans ces zones frontalières l'Etat rencontre des formes de féodalités régionales, des particularismes économiques et politiques, produits de l'histoire précoloniale et coloniale qui rendent difficile l'adhésion au projet de construction de la nation (Lautier, 1991). L'emprise de l'Etat sur les zones périphériques se trouve réduite et cela s'observe dans les concessions que celui-ci est appelé à faire, malgré lui, face aux trafics transfrontaliers informels. Dans l'impossibilité de les contrôler, l'Etat se contente de tirer directement ou indirectement profit sans toutefois jamais oser de les légitimer dans ses discours officiels.

Conclusion : l'Etat condamné à réaliser l'intégration africaine sans délai.

Ce travail a permis d'établir la responsabilité des Etats africains dans le commerce transfrontalier informel à travers sa complaisance et l'indélicatesse de ses agents. Même si par moment ce commerce peut échapper à son contrôle, les discours officiels qui l'incriminent doivent désormais être analysés avec beaucoup de recul. Si ce commerce est, comme le prétendent les Etats, aussi déstructurant pour leurs économies et leurs bases territoriales, alors la libéralisation effective et dans un cadre légal des échanges transfrontaliers serait la solution qui arrangerait aussi bien les Etats que les réseaux du commerce transfrontalier « illégal ». Les gouvernements devraient donc accompagner les initiatives entreprises par les acteurs de l'informel pour une intégration de proximité plus réussie. A défaut de transférer leur autorité à des instances supranationales ou de formaliser entièrement l'informel, les Etats pourraient et même devraient accorder une certaine autonomie aux collectivités territoriales notamment dans la gestion des questions de coopération transfrontalière. La libéralisation des initiatives transfrontalières à travers les collectivités décentralisées pourrait concilier les intérêts des Etats et ceux des populations engagées dans le commerce transfrontalier informel (Arnaud, 2003). A défaut d'un engagement sérieux des acteurs étatiques dans ce processus de libéralisation des échanges intra africains, les réseaux marchands et la société civile s'en chargeront à leur manière car l'avenir du continent et de ses populations en dépend. Les Etats africains doivent donc convaincre sans délai le reste

du monde de leur volonté et surtout de leur aptitude à s'ouvrir et à s'intégrer dans des ensembles cohérents sans ignorer ni bafouer les particularismes nationaux. C'est la seule alternative pour un développement dans le contexte de la mondialisation. Ainsi, « l'Afrique du XXI^e siècle sera une Afrique régionalisée et intégrée, ou elle ne sera plus (Schulders, 1991 : 27) ».

Bibliographie

ADIE (2001), « Les Petites activités génératrices de revenu dans les quartiers précarisés », Rapport d'étude sur, Mai 2001.

Ahmad Kalouaz (2013), « Leadership et motivation au travail dans une perspective interculturelle », *Journal international de commerce et de gestion*. N° 9, pp. 72-84.

Anene Joseph (1970), *Les frontières internationales du Nigeria 1885 -1960 : Cadre d'une nation africaine émergente*. Londres : Longman.

Arnaud Michel (2003), « Réflexions sur le concept de « pays-frontière » et l'intégration régionale », *Frontière et intégration en Afrique de l'Ouest*, pp. 1-29.

Bach Daniel (1995) « les dynamiques paradoxales de l'intégration en Afrique Subsaharienne : le mythe du hors-jeu », *Revue française de science politique*, n° 45-6, pp. 1023-1038.

Bach Daniel (éd.). (1998), *Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne*, Paris, Karthala.

Banque Mondiale (2017), “*Doing Business 2017*. Washington”, <http://www.doingbusiness.org/reports/global-reports/doing-business-2017>, consulté le 2 juin 2022.

Barry Boubacar (2005), « Histoire et perception des frontières en Afrique aux XIX^e et XX^e siècles : les problèmes de l'intégration africaine » in Unesco (éd.). *Des frontières en Afrique du XII^e au XXI^e siècle*. Actes de colloque de Bamako, du 15 au 19 mars 1999, pp. 55-72.

Bello Abdoul Salam (2017), *La régionalisation en Afrique : Essai sur un processus d'intégration et de développement*, Paris, L'Harmattan.

Bennafla Karine (1999), « La fin des territoires nationaux. État et commerce frontalier en Afrique centrale », *Politique africaine*, n° 79, pp. 25-50.

BIT (2011), *Déclaration tripartite de Yaoundé sur la mise en œuvre du socle de protection sociale. Le plan d'action. 12^e réunion régionale africaine, 11-14 octobre 2021*, Addis-Abeba, auteur.

CEA (2020), *Libéralisation et intégration du commerce des services en Afrique dans le cadre de la ZLECAf*, Addis Abeba, auteur.

Cohen Samy (2005), « Les Etats face aux nouveaux acteurs », *Politique internationale*, n°107, pp. 409-424.

De Miras Claude (1990), « Etat de l'informel. Informel et Etat illustrations sud-américaine », *Revue Tiers Monde*, Tome XXXI, n° 122, Avril-Juin 1990, pp. 377-391.

Igue John (1983), « L'officiel, le parallèle et le clandestin : commerce et intégration en Afrique de l'Ouest », *politique Africaine*, N° 09, pp 29-51.

Lautier Bruno et al. (1991), *L'Etat et l'informel*, Paris, L'Harmattan.

Mokam David (2001), « Les peuples trait d'union et l'intégration régionale en Afrique centrale : le cas des Gbaya et des Moundang » in Abwa Daniel et al. (éds.), *Dynamique de l'intégration en Afrique centrale*, Tome I, Yaoundé, PUF, pp. 125-140.

Mvilongo Sylvain (2013), « La formulation du panafricanisme dans la pratique conventionnelle et constitutionnelle en Afrique », *Mémoire de Maîtrise en droit International*, Université du Québec.

OCISCA (1995), « Les échanges transfrontaliers entre le Cameroun et le Nigéria », *Rapport final de l'observatoire OCISCA*, Février 1995.

Roitman Janet (2003), « La garnison-entrepôt : une manière de gouverner dans le bassin du lac Tchad », *Critique internationale*, n° 9, pp. 93-115.

Schulders Guy (1991), *Développement : Stratégie de de l'urgence*, Paris, L'Harmattan.

Tchatat Gabriel (2014), « Cameroun : contribution à la préparation du rapport national pour la formulation du livre blanc régional sur l'accès universel aux services énergétiques intégrant le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique », document de travail.

Tourte René (2019), *Histoire de la recherche agricole en Afrique tropicale francophone*, Paris, L'Harmattan.

Note[1] : <https://www.facebook.com/100009940784111/posts/1653929176615093/?filit=scwspnss&mibextid=vgcPqKbpr7XVjaWG>.